

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 90

N° II - 769

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 769

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 90

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Après la référence : « L. 7233-2 », la fin du premier alinéa de l'article L. 7232-8 du code du travail est ainsi rédigée : « et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel qui vise à tirer les conséquences de la suppression de l'article L. 7233-3 du code du travail.